



CHARTRE D'UTILISATION DU FOYER

AS ROMILLÉ FOOTBALL

Saison 2026 – 2027

1. Objet et esprit du foyer

Le foyer de l'AS Romillé Football est un lieu de vie, de convivialité et de partage. Ce lieu est mis à la disposition par la municipalité.

Il a vocation à accueillir :

- les joueurs ;
- les éducateurs ;
- les dirigeants ;
- les bénévoles ;
- les parents ;
- les supporters dans le cadre des activités du club.

Ce lieu doit rester un espace convivial, respectueux et sécurisé, au service de la vie associative du club.

Les valeurs du club doivent y être pleinement respectées :

assiduité, solidarité, respect.

2. Usage réservé à la vie du club

Le foyer est exclusivement réservé aux activités de l'AS Romillé Football.

Il peut être utilisé dans le cadre :

- des entraînements et matchs ;
- des réunions du club ;
- des animations et événements associatifs ;
- des repas organisés par le club ;
- de la buvette les jours de rencontres ;
- des temps de convivialité liés à la vie du club.

Toute utilisation du foyer doit s'inscrire dans le cadre des activités validées par le bureau ou les dirigeants responsables.

3. Accès au foyer

L'accès au foyer est réservé :

- aux membres du club ;
- aux personnes invitées dans le cadre d'une activité du club ;
- aux bénévoles et partenaires lors des événements.

Les mineurs doivent rester sous la surveillance :

- d'un éducateur ;
- d'un dirigeant ;
- ou d'un adulte responsable.

4. Présence d'un responsable

Toute utilisation du foyer doit se faire sous la responsabilité d'un adulte identifié par le club.

Ce responsable veille :

- au respect des règles ;
- à la sécurité des personnes ;
- à l'ouverture et à la fermeture des locaux ;
- au rangement après utilisation.

Aucun usage du foyer ne doit se faire sans responsable présent.

5. Respect des personnes

Le foyer est un espace collectif.

Chaque utilisateur s'engage à :

- respecter les bénévoles ;
- respecter les joueurs et familles ;
- adopter un comportement courtois ;
- utiliser un langage adapté.

Sont interdits :

- insultes ;
- provocations ;
- violences verbales ou physiques ;
- comportements irrespectueux.

6. Respect des lieux et du matériel

Le foyer, le mobilier, la cuisine, les équipements et la buvette doivent être utilisés avec soin.

Chaque personne s'engage à :

- respecter les tables, chaises et équipements ;
- ne pas détériorer les murs ou le mobilier ;
- ne pas déplacer le matériel sans autorisation ;
- signaler toute anomalie ou dégradation.

Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une participation financière.

7. Buvette et consommation

La buvette est gérée uniquement par les personnes autorisées par le club.

Il est interdit :

- d'apporter des boissons extérieures ;
- de servir de l'alcool à des mineurs ;
- de consommer de manière excessive.

Le respect de la réglementation en vigueur est obligatoire.

8. Hygiène et propreté

Le foyer doit être rendu propre et rangé après chaque utilisation.

Cela comprend :

- nettoyage des tables ;
- rangement des chaises ;
- vaisselle faite et rangée ;
- sols laissés propres ;
- poubelles vidées si nécessaire.

Le respect des lieux fait partie intégrante de la vie du club.

9. Sécurité

Il est strictement interdit :

- de fumer ou vapoter à l'intérieur ;
- d'obstruer les accès et issues de secours ;
- d'utiliser du matériel électrique sans autorisation.

Tout incident ou problème doit être signalé immédiatement à un dirigeant.

10. Respect du voisinage

Le foyer étant intégré à un environnement partagé, chacun s'engage à :

- limiter les nuisances sonores ;
- respecter les horaires ;
- veiller au calme à la sortie des événements.

11. Sanctions

Le non-respect de la présente charte pourra entraîner :

- un rappel à l'ordre ;
- une exclusion temporaire du foyer ;
- des sanctions disciplinaires au sein du club ;
- une exclusion définitive en cas de récidive.

L'objectif reste d'abord pédagogique, mais le club se réserve le droit d'agir avec fermeté si nécessaire.

Le bureau de l'AS Romillé Football